



VILLE DE HUNTINGDON

Adresse:
23, rue King
Huntingdon (Québec)
J0S 1H0

Téléphone: (450) 264-5389
Télécopieur: (450) 264-6826

Dépôt legal:
Bibliothèque nationale du
Québec

www.villehuntingdon.com

HUNTINGDON GAZETTE

est le journal d'information de la Ville de Huntingdon publié au moins 12 fois par année. Il est tiré à 1400 exemplaires et est expédié directement aux citoyennes et aux citoyens par la poste. La publication des textes relèvent entièrement de la Ville de Huntingdon.

Pour soumettre un texte, celui-ci doit être expédié par courriel en format WORD ou texte-plein à l'adresse courriel :

greffe@villehuntingdon.com

Huntingdon Gazette

Édition — Septembre 2024 Vol. 17, No. 10

Publié par la VILLE DE HUNTINGDON

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO. 978-2024

Avis est donné par la soussignée de l'entrée en vigueur du règlement no. **978-2024** relatif à la circulation des véhicules hors route sur certains chemins publics sous juridiction municipale, adopté lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le site Web de la municipalité www.villehuntingdon.com, en obtenir copie au bureau de la greffière situé au 23, rue King, Huntingdon Québec, J0S 1H0, durant les heures d'affaires ou par courriel à l'adresse: greffe@villehuntingdon.com.

Donné à Huntingdon, ce 18 septembre 2024
Denyse Jeanneau, Greffière

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2025 2^e année du Rôle triennal d'évaluation 2024-2025-2026

Avis est donné que le rôle triennal d'évaluation foncière 2024-2025-2026 de la Ville de Huntingdon sera en vigueur en 2025 pour son deuxième exercice financier. Le sommaire du rôle d'évaluation a été déposé à mon bureau le 16 septembre 2024 et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville de Huntingdon durant les heures régulières de bureau ou sur le site internet de la municipalité à l'adresse: <https://villehuntingdon.com/evaluation-fonciere-municipale/>

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est, également, donné que toute personne qui a un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- Être déposée ou y être envoyée par courrier recommandé à l'endroit suivant : MRC le Haut Saint-Laurent, 10, rue King, suite 400, Huntingdon (Québec), J0S 1H0 (Tél :450-264-5411).
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus précité ;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no.338-2023 de la MRC le Haut Saint-Laurent et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Huntingdon, ce 18 septembre 2024
Denyse Jeanneau, Greffière

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est donné, par la soussignée, que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le 7 octobre 2024 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relativement aux demandes de dérogations mineures ci-dessous.

Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

No: 2024-17

Site: Rue Prince (lot vacant au coin de la partie non construite de la rue Grégoire)

Lot: 3 229 314

Objet: Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'une d'habitation trifamiliale, soit:

- D'autoriser que la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal (côté rue Grégoire) soit de 1 mètre au lieu de 7.5 mètres - Tableau 5.5.1 Règlement de zonage 512

No: 2024-18

Site: Rue Lasselle (Lots vacants du Développement du Faubourg du Haut-Saint-Laurent)

Lot: 6 641 018 à 6 641 022 et 6 641 031 à 6 641 039

Objet: Dérogations mineures au Règlement de zonage 512 et du Règlement de lotissement no. 514 visant à autoriser la construction de maisons unifamiliales jumelées, soit

- D'autoriser le frontage des lots desservis 6 641 033 à 6 641 038 et 6 641 018 à 6 641 022 d'une largeur inférieure au minimum requis de 8.5 mètres - *Annexe A du Règlement de lotissement 514*;
- D'autoriser une superficie des lots desservis 6 641 037, 6 641 038, 6 641 018 à 6 641 020 et 6 641 031 inférieure au minimum requis de 250 mètres carrés - *Annexe A du Règlement de lotissement 514* ;
- D'autoriser que les stationnements des lots 6 641 032 à 6 641 039 et 6 641 018 à 6 641 022 soient aménagés en rangée malgré que le règlement exige qu'une allée d'accès doit être pourvue de manière à permettre l'accès et la sortie du véhicule sans être contraint de déplacer un autre véhicule ou d'empiéter sur la voie publique. - *Article 19.1.4 du Règlement de zonage 512* ;
- D'autoriser que la marge de recul arrière des bâtiments principaux implantés sur les lots 6 641 032 et 6 641 039 soit inférieure à la marge prescrite de 7.5 mètres. - *Annexe A du Règlement de zonage 512* ;

Suite de l'avis public à la page suivante

Suite de l'avis public de la page 2

No: 2024-19

Site: 213, rue Châteauguay

Lot: 3 229 270

Objet: Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant à autoriser la construction d'un garage attenant (22' x 32') sur le lot 3 229 270 , soit:

- D'autoriser que la marge de recul latérale gauche du bâtiment principal avec garage attenant soit inférieure à 1.98 mètre et que les marges de recul latérales combinées soient inférieures à 6 mètres. - *Tableau 5.5.1 du règlement de zonage 512* .

No: 2024-20

Site: Terrain vacant rue Henderson

Lot: 6 646 571 (lot projeté)

Objet: Dérogations mineures aux dispositions relatives au projet intégré du Règlement de zonage 512 visant à autoriser la construction de deux (2) habitations multifamiliales de 16 logements, soit:

- D'autoriser un nombre d'étages maximal à 3½ étages au lieu de 3 étages et une hauteur supérieure à 15 mètres - *Article 5.7.4 d) du règlement de zonage 512* ;
- D'autoriser que les bâtiments du projet soient implantés à moins de 7.5 mètres des lignes extérieures du terrain - *Article 5.7.4 c) du règlement de zonage 512* ;
- D'autoriser l'implantation de terrasses et de balcons à une distance supérieure à 1.82 mètre du mur avant du bâtiment –1^{er} alinéa de l'article 6.2.2;
- D'autoriser une distance inférieure à 7.5 mètres entre les deux bâtiments - *Article 5.7.4 c) du règlement de zonage 512* .

No: 2024-21

Site: Terrain vacant Chemin Ridge

Lot: 6 539 321

Objet: Dérogation mineure au Règlement de zonage 512 visant l'implantation d'un stationnement d'une habitation mixte (h6) dans la zone CO-4, soit:

- D'autoriser que l'allée d'accès du stationnement soit inférieure à 6.10 mètres dans le cadre de l'implantation d'un stationnement mitoyen avec le lot 6 539 322 — *Article 19.1.3 du règlement de zonage 512*

Note: Cette demande de dérogation mineure est liée à la demande d'autorisation d'un usage conditionnel no 2024-21

Donné à Huntingdon, ce 18 septembre 2024
Denyse Jeanneau, Greffière

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Avis est donné, par la soussignée, que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui aura lieu le 7 octobre 2024 à 19h00, au 23, rue King, Huntingdon, le Conseil municipal prendra une décision relative aux demandes d'autorisation d'usage conditionnel suivantes:

No: 2024-21

Site: Chemin Ridge

Lot: 6 539 321

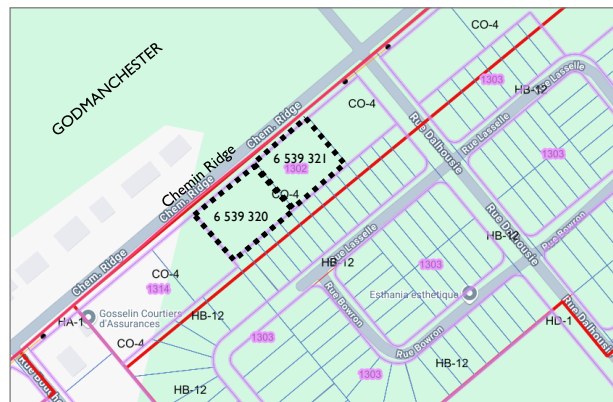
Objet: Demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant l'implantation d'un bâtiment de type habitation mixte (h6) composé de 2 commerces et de 10 logements, sur le lot 6 539 321 (chemin Ridge) situé dans la zone CO-4, et dont l'espace commercial serait réduit à moins de 50% de la superficie du rez-de-chaussée selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels.

No: 2024-22

Site: Chemin Ridge

Lot: 6 539 320

Objet: Demande d'autorisation d'un usage conditionnel visant l'implantation d'un bâtiment de type habitation mixte (h6) composé de 2 commerces et de 10 logements, sur le lot 6 539 320 (chemin Ridge) situé dans la zone CO-4, et dont l'espace commercial serait réduit à moins de 50% de la superficie du rez-de-chaussée selon les dispositions du règlement portant le numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels.



Toute personne intéressée peut se faire entendre du conseil lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ces dossiers.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article 1.4 du règlement numéro 714-2005 relatif aux usages conditionnels.

Donné à Huntingdon, ce 18 septembre 2024
Denyse Jeanneau, Greffière